

Monsieur ou Madame (1)

Domicilié(e) à

Propriétaire de la location dont l'agrément porte le numéro

Située à

La location s'effectuera dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Une location de vacances Clévacances est un hébergement destiné à la location dans une station ou une zone touristique, situé à la campagne, à la montagne, à la mer, dans une station thermale ou en ville.

Une location Clévacances est :

- **Une maison** : elle peut correspondre à une construction récente ou à un habitat plus traditionnel.
Niveaux de confort de 1 à 5 Clés.
- **Un chalet** : maison bardée de bois ou en rondins située principalement à la montagne.
Niveaux de confort de 1 à 5 Clés.
- **Un Appartement et studio** : ils sont situés dans un immeuble, une résidence ou une maison.
Niveaux de confort de 1 à 4 Clés.

Ces locations doivent répondre aux conditions minimales de confort, de sécurité et d'habitabilité dont le respect de la conformité incombe au loueur (décret N° 87 - 149 du 6 mars 1987).

La marque « Clévacances France » est décernée nominativement par logement.

En cas de non respect de ces obligations, Clévacances se réserve la faculté de lui retirer la labellisation, dans les conditions fixées à l'article 6 de la charte de qualité.

ARTICLE 2: ACCUEIL DE LA CLIENTÈLE

Un accueil personnalisé est assuré par le propriétaire ou son mandataire.

Tout sera mis en œuvre pour faciliter le séjour, les démarches et les besoins d'information touristique de la clientèle.

ARTICLE 3: ADHÉSION À LA CHARTRE

L'adhésion à la charte est volontaire.

L'engagement est renouvelable tacitement d'année en année, sauf s'il est dénoncé, soit par le propriétaire au moment de l'appel de cotisation, soit par l'Organisme Départemental. Dans le cas où il y a une aide financière, le propriétaire s'engage à adhérer à Clévacances pour une durée minimum fixée par les collectivités territoriales.

Le propriétaire qui bénéficie de la marque de qualité Clévacances France contribuera à la valorisation de ce label.

Les modalités financières de l'adhésion sont déterminées annuellement par l'Organisme Départemental Clévacances.

Les conditions d'adhésion à Clévacances sont contenues dans le règlement intérieur de chaque département.

Procédure d'adhésion à la charte :

- Sur demande du propriétaire, la visite de la location est effectuée par un technicien de l'Organisme Départemental agréé Clévacances, pouvant être accompagné d'un représentant de l'Office de Tourisme ou du Syndicat d'Initiative local.
- Les résultats des visites sont présentés à la Préfecture pour homologation officielle, selon les dispositions de l'Arrêté Ministériel en vigueur.
- Par la suite, le propriétaire se voit notifier l'agrément Clévacances par écrit.
- A défaut pour le propriétaire de former un recours à l'encontre de la décision d'agrément ou de refus d'agrément par lettre recommandée dans un délai d'un mois à compter de la réception de cette décision, aucune contestation n'est plus recevable et l'agrément est valable jusqu'à la prochaine visite de maintenance.
- En cas de non-respect de la charte de qualité « Clévacances France », l'agrément lui sera retiré.
- Après avoir signé la présente charte en double exemplaires, le propriétaire recevra les documents justifiant son appartenance à la marque « Clévacances France ».

ARTICLE 4: LA QUALITÉ CLÉVACANCES

La qualité Clévacances est matérialisée par deux identifiants obligatoires :

- Un support signalétique.
- Un certificat justifiant le niveau de confort et la validité, à mettre en évidence sur la porte intérieure de la location agréée.

Ces documents demeurent la propriété de l'Organisme Départemental agréé Clévacances.

Ce label est décerné pour 3 ans à tous les propriétaires signataires de la charte de qualité, sous réserve du respect de cette dernière et du paiement de la cotisation, jusqu'à la visite de maintenance.

Toute modification apportée à la(ou aux) location(s) par le propriétaire, susceptible d'entraîner un changement de niveau de confort, devra être signalée à l'Organisme Départemental agréé Clévacances.

Après une visite de maintenance prévue tous les trois ans, l'Organisme Départemental agréé Clévacances se réserve le droit de maintenir ou de modifier le niveau de confort suivant le cas.

ARTICLE 5 : LOCATION - PRIX

Conformément aux prescriptions de la charte de qualité, la location s'entend à la semaine et éventuellement au week-end. Les prix comprennent la location de l'hébergement et sont communiqués tous les ans à l'Organisme Départemental agréé Clévacances chargé d'éditer le catalogue. Dans le cas où les charges ne sont pas incluses dans le prix de la location, le propriétaire s'engage à en faire part à sa clientèle de façon claire et explicite, et à les facturer séparément.

Tout acte de location sera obligatoirement concrétisé par l'envoi des documents contractuels suivants :

- contrat de location.
- état descriptif de la location louée.

Ces documents seront mis à la disposition du propriétaire (ou du mandataire) par l'Organisme Départemental agréé Clévacances. En cas de litiges, le propriétaire et le locataire auront la possibilité d'avoir recours à l'arbitrage de l'Organisme Départemental agréé Clévacances dans la mesure où le propriétaire sera en règle avec la présente charte et que le locataire sera en possession d'un contrat de location et d'un état descriptif Clévacances.

ARTICLE 6 : RADIATION

L'Organisme Départemental agréé Clévacances se réserve le droit de prononcer la radiation pour tous motifs de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels du réseau, notamment :

- le non-respect des prix communiqués à l'Organisme Départemental agréé Clévacances.
- la non-parution de l'établissement dans les supports de communication Clévacances, du fait de l'adhérent.
- le non-paiement des cotisations annuelles et autres participations financières.
- une ou plusieurs réclamations de la part de la clientèle (selon gravité).
- la fausse déclaration dans les renseignements fournis.
- la cession de l'hébergement à un tiers.
- l'utilisation du label Clévacances pour des locations n'ayant pas fait l'objet d'une labellisation Clévacances.
- le non-respect des engagements, ainsi que des règles en vigueur au sein de la fédération nationale.

Dès notification de sa radiation par l'Organisme Départemental agréé Clévacances, le signataire, sous peine de poursuites, a interdiction d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, toute référence au label « Clévacances France ».

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

- déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité des « Clévacances France » et en accepter librement les termes.
- m'engage à utiliser le logo et faire état de mon appartenance ainsi que mon niveau de confort, sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par Clévacances, conformément à la charte de qualité nationale Clévacances.
- autorise Clévacances France à collecter et utiliser mes données personnelles dans le cadre de la base de données propriétaires (vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles vous concernant).
- autorise l'Organisme Départemental agréé Clévacances et Clévacances France à reproduire sur tous supports de promotion (affiches, brochures, sites internet...) les photographies prises lors de la visite de mon (mes) hébergement(s).
- accepte de fournir tous renseignements utiles à l'Organisme Départemental agréé Clévacances sur la saison écoulée (taux de remplissage, origine de la clientèle, ...).
- m'engage (sauf cas de force majeure) à mettre chaque année à disposition des locataires les locaux prévus à cet effet.
- m'engage à maintenir les lieux loués à un niveau de confort toujours conforme à la charte de qualité Clévacances.

Pour leur part, les organismes responsables s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la marque « Clévacances France », notamment par l'édition d'un catalogue annuel, ainsi que de défendre les intérêts de leurs adhérents. La présente charte est établie en deux exemplaires.

« Lu et approuvé » (mention à écrire à la main).

A, le / /

Signature du Propriétaire

Signature et cachet de l'Organisme
Départemental agréé Clévacances

(1) Si le propriétaire de la location est une collectivité locale ou un groupement, préciser le nom du représentant légal.

N.B. : Le présent texte de la charte de qualité des « Clévacances France » a été adopté par le Conseil d'Administration de Clévacances France en date du 8 novembre 2006.

- La présente charte s'applique à tous les propriétaires de locations de vacances agréées Clévacances (particuliers, groupement, communes, ...) qui seront informés de toute éventuelle modification.

- L'utilisation frauduleuse de la marque Clévacances par le biais des documents portant le logo pour une location non labellisée ou radiée entraînera la poursuite du propriétaire, passible des sanctions légales.